

Pologne (19 septembre 2007)

Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire)	Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives)	Autorité nationale compétente (à contacter pour plus de renseignements)
a) Ordonnance médicale valide <input type="checkbox"/>	Jours / Quantités/Doses	Inspection pharmaceutique Inspection pharmaceutique générale 38/40 Długa ul. 00-238 Varsovie Pologne Tél.: (48) 22-83 12 131 Fax: (48) 22-83 10 244 e-mail: gif@gif.gov.pl
b) Un certificat médical approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence est nécessaire pour les voyageurs sous traitement médical par des médicaments contenant des stupéfiants des Tableaux II, III et ou des substances psychotropes des Tableaux III et IV <input checked="" type="checkbox"/>	Stupéfiants <input type="text" value="14 jours"/> Substances psychotropes <input type="text" value="14 jours"/>	
c) Un certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de destination est nécessaire pour les voyageurs sous traitement médical par des médicaments contenant des stupéfiants du Tableau I et ou des substances psychotropes du Tableau II <input checked="" type="checkbox"/>	Liste de substances interdites; si oui, veuillez préciser: <hr/> <hr/> Autres informations Si le séjour dure plus de 2 semaines, il faut une autorisation de l'Inspection pharmaceutique.	
d) Présentation de l'original de l'ordonnance au service des douanes du pays de destination <input type="checkbox"/>	Accord de Schengen applicable	
e) Autres types de justificatif; si oui, veuillez indiquer: <input type="text"/> <input type="text"/>		